



Compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal

Séance du lundi 26 juin 2017 à 18 heures 30

Direction de l'administration générale
Service de l'assemblée délibérante et des commissions

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants : 33 puis 34 puis 35

CONVOCAION du 19 juin 2017.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatih BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

1. ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises par le maire

Le Conseil municipal prend acte de la communication faite.

➤ **Décision N° 015/2017 du 23/03/2017 exécutoire le 23/03/2017 : Avenant sans incidence financière à un marché supérieur ou égal au seuil de transmissibilité (209 000 euros HT pour les marchés de services et de fournitures)**

Objet : signature d'un avenant au marché de fourniture de repas en liaison chaude pour les écoles publiques, les crèches et les accueils de loisirs pour :

- . acter le transfert des commandes de fourniture de repas pour les accueils de loisirs du CCAS vers la Ville,
- . préciser les modalités de facturation à la Ville des repas commandés pour les accueils de loisirs.

➤ **Décision N° 018/2017 du 23/03/2017 exécutoire le 29/03/2017 : Désignation d'un avocat pour nomination d'un administrateur provisoire pour la copropriété LESTAL**

Objet : saisine du Président du TGI de Chambéry pour qu'il nomme un administrateur provisoire ayant le rôle de syndic pour la copropriété LESTAL et désignation du Cabinet PEREZ et CHAT pour assigner les copropriétaires en vue de la désignation d'un syndic, en vue du rétablissement du fonctionnement normal de la copropriété.

➤ **Décision N° 019/2017 du 29/03/2017 exécutoire le 30/03/2017 : Convention d'occupation précaire du domaine privé pour la pose d'un panneau publicitaire**

Objet : signature d'une convention d'occupation précaire pour la pose d'un panneau publicitaire sur la parcelle BT373 avenue Franklin Roosevelt avec la Société EXTERION MEDIA France pour une durée de six

années consécutives et consentie moyennant une redevance d'occupation du domaine public à 1800 euros net non assujetti à la TVA.

➤ **Décision N° 020/2017 du 04/04/2017 exécutoire le 12/04/2017 : Convention d'occupation précaire pour un bien appartenant à l'Association Diocésaine**

Objet : signature d'une convention d'occupation précaire avec l'Association Diocésaine de Chambéry pour un bien comprenant un immeuble et un terrain 7 avenue de la Liberté afin d'installer un centre de loisirs (la Ville devient le preneur en lieu et place du CCAS).

L'occupation est consentie du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2029 pour un loyer mensuel de 1300 euros.

➤ **Décision N° 021/2017 du 04/04/2017 exécutoire le 12/04/2017 : Convention d'occupation précaire au profit de l'association « mission locale jeunes »**

Objet : signature d'une convention d'occupation précaire avec l'Association « Mission Locale Jeunes Aix-les-Bains, Lac du Bourget, Albanais, Bauges et Chautagne » d'un local à usage de bureaux dans les bâtiments des Anciens Thermes Nationaux au rez de chaussée de l'aile nord.

L'occupation est consentie du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour un loyer trimestriel de 1430 euros.

➤ **Décision N° 025/2017 du 13/04/2017 exécutoire le 13/04/2017 : Désignation d'un avocat dans le cadre de la requête déposée par Philippe Munier**

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre les intérêts de la Ville devant le TA de Grenoble contre le requête de Philippe MUNIER pour annuler le refus de l'ABF et de la Ville sur l'autorisation d'installer une Pergola sur la terrasse de son appartement.

➤ **Décision N° 022/2017 du 24/04/2017 exécutoire le 27/04/2017 : Convention d'occupation précaire d'un terrain privé au profit de la SARL Grangeat et Fils**

Objet : signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit de terrains situés avenue de St Simond au profit de la SARL Grangeat et Fils pour le pacage de ses chevaux à compter du 1^{er} mai 2017 pour une durée de 1an renouvelable quatre fois par tacite reconduction.

➤ **Décision N° 027/2017 du 26/04/2017 exécutoire le 26/04/2017 : Convention d'occupation précaire d'un appartement appartenant à l'OPAC de la Savoie**

Objet : signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire d'un appartement appartenant à l'OPAC au rez-de-chaussée de l'Artimon pour y installer les services institutionnels et associatifs et les médiateurs du quartier de Marlioz. Seules les charges locatives seront à réglées par la Ville. Cette occupation est consentie à compter du 1^{er} mai 2017 pour une durée de 3 ans.

➤ **Décision N° 028/2017 du 04/05/2017 exécutoire le 10/05/2017 : Modification de la désignation d'un avocat pour nomination d'un administrateur provisoire pour la copropriété LESTAL**

Objet : abrogation de la décision 018/2017 en date du 23 mars 2017. Saisine du Président du TGI de Chambéry pour qu'il nomme par ordonnance un administrateur provisoire ayant le rôle de syndic pour la copropriété LESTAL et désignation du Cabinet PEREZ et CHAT pour assigner les copropriétaires en vue de la désignation d'un syndic, en vue du rétablissement du fonctionnement normal de la copropriété et la réalisation de travaux de mise en conformité.

➤ **Décision N° 030/2017 du 03/05/2017 exécutoire le 05/05/2017 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT**

Objet : signature d'un marché avec la Société Alp Aroosage pour l'entretien des bassins et fontaines de la Ville, pour une durée d'un an à compter de la notification et susceptible d'être reconduit une fois pour la même durée. Le montant maximal annuel est de 100 000 euros HT.

➤ **Décision N° 031/2017 du 09/05/2017 exécutoire le 10/05/2017 : Acquisition aux enchères publiques d'une œuvre d'art**

Objet : acquisition par la Ville aux enchères publiques d'une huile sur toile réalisée par François Cachoud lors de la vente du 15 mai 2017 à Chambéry par l'étude Savoie Enchères. Le montant plafonné de l'enchère est fixé à 4500 euros HT et hors frais de vente.

➤ **Décision N° 032/2017 du 12/05/2017 exécutoire le 15/05/2017 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT**

Objet : signature d'un marché avec la Société ID VERDE pour l'entretien paysager des espaces verts situés allée promenade des bords du lac, secteur coulée verte ainsi que le secteur nord Jacques Cartier, pour une durée d'un an et susceptible d'être reconduit trois fois pour la même durée. Le montant maximal annuel est de 50 000 euros HT.

➤ **Décision N° 029/2017 du 15/05/2017 exécutoire le 15/05/2017 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT**

Objet : signature d'un marché avec la Société LACOSTE pour les fournitures scolaires et matériel divers enfance jeunesse loisirs, pour une durée d'un an à compter du 3 mai 2017 et susceptible d'être reconduit une fois pour la même durée. Le montant maximal annuel est de 78 000 euros HT.

➤ **Décision N° 033/2017 du 30/05/2017 exécutoire le 31/05/2017 : Désignation d'un avocat**

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre les intérêts de la Ville contre la requête déposée par M. et Mme TORCHE devant le Tribunal administratif de Grenoble portant sur la non opposition à la déclaration préalable de travaux délivrée le 18/03/2017 à M. CROCE pour la création d'ouvertures et de fenêtres de toit, 15 avenue d'Annecy.

➤ **Décision N° 036/2017 du 07/06/2017 exécutoire le 08/06/2017 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT**

Objet : signature d'un marché avec la Société SNEF pour l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine. Le marché est passé pour une durée globale d'exécution de 11 semaines à compter de sa notification. Le montant global est de 103 040,63 euros HT avec un contrat de maintenance annuel de 3 500 euros HT.

➤ **Décision N° 035/2017 du 13/06/2017 exécutoire le 13/06/2017 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT**

Objet : signature d'un marché pour les prestations de nettoyages de locaux communaux et vitrerie avec :

- . SAS EXA NET pour lot 1 gymnase des Prés Riants, montant max : 46500 euros HT
- . SAS EXA NET pour lot 2 Espace Puer, montant max : 39200 euros HT
- . ABER Propreté Azur pour lot 3 Bureaux école du Centre, montant max : 13000 euros HT
- . ABER Propreté Azur pour lot 4 le Centre Technique municipal, montant max : 14700 euros HT
- . ABER Propreté Azur pour lot 5 Anciens Thermes, montant max : 15500 euros HT,
- . ABER Propreté Azur pour lot 6 vitrerie école, restaurants scolaires et bat municipaux, montant max : 14000 euros HT.

Les accords cadres seront conclus à compter de leur date de notification et ne seront pas reconductibles.

➤ **Décision N° 037/2017 du 07/06/2017 exécutoire le 08/06/2017 : Vente d'un scooter électrique EVT 4000 E**

Objet : vente d'un scooter électrique EVT 4000 E acquis par la Ville en 2007 au profit de Mohamed HADJ AMOR pour la somme de 150 euros.

2. ZAC DES BORDS DU LAC – Compte rendu annuel 2016

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR approuve le compte rendu annuel 2016 de la ZAC des Bords du Lac.

3. OFFICE DE TOURISME – Compte-rendu d'activités 2016

Le conseil municipal donne acte au maire de la communication de la compte rendu 2016.

4. AFFAIRES FONCIERES – Création d'une voie communale nouvelle – Quartier de la Liberté – Achat de détachements de 2 parcelles –

La Commune envisage la création d'une voie communale nouvelle qui permettrait de relier un nouvel îlot urbain (l'îlot des Plonges) à l'avenue de Tresserve.

A - Achat de la parcelle AY 158p appartenant à Madame Piffault

A la majorité, le conseil municipal par 32 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE ayant pouvoir de Fabrice MAUCCI) autorise le maire à signer un acte d'achat d'un détachement de la parcelle cadastrée section AY n° 158 (environ 03 a 18 ca) appartenant à madame Piffault pour le prix ferme et définitif de 138 600,00 €.

B - Achat de la parcelle AY 202p appartenant à Madame Déprés

A la majorité, le conseil municipal par 32 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE ayant pouvoir de Fabrice MAUCCI) autorise le maire à signer un acte d'achat d'un détachement de la parcelle cadastrée section AY n° 202 (environ 03 a 06 ca) appartenant à madame Déprés pour le prix ferme et définitif de 70 350,00 €.

5. AFFAIRES FONCIERES – Aménagement de la Rue des Fontaines – Achat de la parcelle dénommée « Montée Henry Bordeaux »

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR autorise le maire à signer un acte d'achat de la parcelle cadastrée section BW n° 503 appartenant à plusieurs indivisaires au prix de 1 500,00 € pour élargir la rue des Fontaines.

6. AFFAIRES FONCIERES – Aménagement du carrefour giratoire (boulevard Gaston Mollex / Route de St Innocent) – Achat de détachement de parcelles privées

A la majorité, le conseil municipal par 30 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (André GIMENEZ ayant pouvoir de Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE ayant pouvoir de Fabrice MAUCCI) autorise le maire à signer des avant-contrats et un acte authentique d'achat du détachement d'une contenance maximale de 02 a 50 ca environ de la parcelle cadastrée section BL n° 118 et de la parcelle cadastrée section BL n° 94 d'une

contenance de 01 a 26 ca à monsieur Henri Choulet, domicilié 104, route de Vallières à Hauteville sur Fier, pour le prix de 82 400,00 €. Cette emprise permettra la réalisation d'un carrefour giratoire.

7. AFFAIRES FONCIERES – Programme immobilier « Les Aiguères » - Transfert amiable et à titre gratuit de parcelles de terrains et de volume améliorant la circulation routière et piétonnière

Dans le cadre de la réalisation du programme dénommé les Aiguères, les aménageurs se sont engagés à céder à la Commune des terrains et des volumes améliorant la circulation routière et piétonnière dans le quartier.

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR autorise le maire à signer un acte de transfert à titre gratuit dans le domaine public des parcelles BI 621 de 00 a 31 ca, BI 667 pour 00 a 01 ca, BI 669 de 00 a 20 ca, BI 663 pour 00 a 16 ca et du volume 2 de l'Etat Descriptif de Division en Volumes reçu par Me Daniel BRUNEL le 24 avril 2009, avec la Société d'aménagement de la Savoie (Chambéry) et du volume 3 de l'état descriptif de division en volumes reçu par Me Daniel BRUNEL le 24 avril 2009, avec la SCI du Grand Port.

8. AFFAIRES FONCIERES – Régularisation emprise chemin des Combaruches – Achat d'un détachement de parcelle

La Commune doit régulariser l'emprise du chemin des Combaruches.

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR autoriser le maire à signer un acte d'achat du détachement de terrain de 00 a 19 ca environ appartenant à monsieur Sébastien Lagay au profit de la Commune pour 100,00 €.

9. AFFAIRES FONCIERES – Chemin des Pacots

A - Autorisation de déposer un permis de construire sur une propriété communale et de solliciter Grand Lac pour mise en œuvre d'un projet urbain partenarial (PUP)

La Commune est propriétaire d'une propriété non bâtie sise chemin des Pacots à Aix-les-Bains (parcelles AH 284 de 11 a 77 ca et 138 de 00 a 52 ca). La société European Homes a manifesté son intérêt pour réaliser une opération sur le tènement.

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR autorise cette société à déposer un permis de construire pour des logements sur ce tènement et autorise le maire à solliciter « Grand Lac » pour la mise en œuvre d'un PUP dans ce cadre.

B – Déclassement du domaine public d'un délaissé de terrain

La Commune est propriétaire d'un délaissé du domaine public attenant au nord des parcelles AH 138 et AH 284 qui finit en impasse à l'est (autoroute A 43). Ce délaissé est constitué d'une bande de terrain d'environ 4,00 mètres de large sur une longueur approximative de 80 mètres. Le délaissé n'est plus entretenu.

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR approuve le déclassement de ce délaissé du domaine public communal et son classement dans le domaine privé de la Commune.

10. AFFAIRES FONCIERES – Boulevard madame Mourichon

A la majorité, le conseil municipal par 32 voix POUR et 2 CONTRE (Dominique FIE ayant pouvoir de Fabrice MAUCCI) autorise le maire à signer au nom de la Commune l'acte authentique d'échange de terrains à intervenir.

A - Vente d'une parcelle à la société Artis

A la majorité, le conseil municipal par 32 voix POUR et 2 CONTRE (Dominique FIE ayant pouvoir de Fabrice MAUCCI) décide de vendre au profit de la société Artis pour 176 000,00 € la parcelle BW 156 de 05 a 79 ca sise boulevard madame Mourichon. Une servitude non altius tollendi dont la cote est de 11 m par rapport à la voirie pour toute construction et végétaux est instituée. Une servitude de cour commune est instituée : le fonds dominant étant la partie cédée par la Ville et le fonds servant les détachements conservés par la Commune.

B – Echange de terrains pour élargissement de voirie

La Commune projette l'élargissement du boulevard Madame Mourichon. Les époux Delerue, propriétaires de la parcelle BW 155, acceptent d'échanger sans soulte avec la Commune un détachement de 00 a 90 ca à l'ouest de leur parcelle, permettant l'élargissement, contre un détachement de 00 a 96 ca au nord de la parcelle communale BW 156.

11. AFFAIRES FONCIERES – Copropriété de LESTAL - Vente de lots communaux à la société Alter Ego

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR décide :

A - de vendre au profit de la société Alter Ego pour 880 000,00 € les lots bâtis 8, 9, 10, 4 et 5 sur la parcelle CE n° 609 de 03 a 84 ca sise rue Jean Monard dans la copropriété « Lestal », le volume 2 dans l'immeuble attenant au précédent, sis rue Victor Hugo comprenant deux niveaux de locaux plus combles au dessus du

rez-de-chaussée (salle de culte protestant) et le surplomb sur la parcelle CE n° 606 de 01 a 53 ca, les parcelles CE n° 608 de 02 a 76 ca et n° 610 de 04 a 76 ca

B - d'autoriser la société Alter Ego à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'aménagement de logements ayant pour assiette les biens vendus.

La vente sera subordonnée à la réalisation des conditions suspensives et le désamiantage sera à la charge de l'acquéreur dans la limite de 15 000,00 €.

La Commune prendra en charge la mise en sécurité et d'accessibilité de l'édifice.

Dans le cadre de cette vente, la société Alter Ego prend en charge les obligations de la Commune envers l'AIPS dans la limite d'un plafond de 268 000,00 €.

12. RESSOURCES HUMAINES – Ouverture de postes saisonniers – Été 2017

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR approuve l'ouverture des postes saisonniers de l'Été 2017 à savoir :

A - Jobs d'été

Afin de maintenir l'effort sur les mêmes niveaux que les années précédentes, 60 postes sont à nouveau ouverts cette année.

B - animateurs des accueils de loisirs

Afin de maintenir l'effort sur les mêmes niveaux de fréquentation que les années précédentes, 40 postes sont à nouveau ouverts cette année.

C - Pour préserver les espaces verts aixois, lutter contre les incivilités et les dégradations des espaces floraux, une brigade verte a été instaurée de mai à septembre 2016. Ce dispositif est reconduit cet été. (2 postes d'agent de brigade verte).

13. RESSOURCES HUMAINES – Nouveau régime indemnitaire – RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2017

Un décret paru en mai 2014 prévoit que les collectivités doivent instaurer un nouveau régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'État ou opter pour la conception d'un système original.

Deux primes peuvent être mises en place :

- A. l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- B. le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Cette prime est axée sur l'appartenance de chaque emploi de la collectivité à un groupe de fonctions déconnectées du grade des intéressés.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés à l'intérieur de chaque catégorie A, B et C.

Un montant plancher est ensuite déterminé pour chaque groupe de fonctions :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS		Montants planchers	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Mensuel	Annuel
CATEGORIE A			
Groupe A1	Direction générale	800	9600
Groupe A2	Cadres 1 ^{er} niveau	600	7200
Groupe A3	Cadres 2 ^{ème} niveau	450	5400
Groupe A4	Cadres 3 ^{ème} niveau	300	3600
CATEGORIE B			
Groupe B1	Fonctions intermédiaires 1 ^{er} niveau	280	3360
Groupe B2	Fonctions intermédiaires 2 ^{ème} niveau	230	2760
Groupe B3	Fonctions intermédiaires 3 ^{ème} niveau	200	2400
CATEGORIE C			
Groupe C1	Fonctions d'exécution 1 ^{er} niveau	180	2160
Groupe C2	Fonctions d'exécution 2 ^{ème} niveau	130	1560

Le Complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel :

Il s'agit de l'instauration d'une part optionnelle individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Dans l'immédiat le CIA ne sera pas mis en œuvre dans la collectivité. Cependant, le fait de délibérer sur le principe et les montants permettra une mise en œuvre immédiate et sur ces bases dès que l'autorité territoriale le souhaitera.

Il est demandé au conseil municipal de valider, à effet du 1^{er} juillet 2017, la mise en place de l'IFSE dans les modalités et conditions reprises dans le rapport présenté pour les cadres d'emplois éligibles. Et pour les cadres d'emplois non éligibles à ce jour, de permettre son application automatiquement lors de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence, au sein de la fonction publique d'État.

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR valide, à effet du 1^{er} juillet 2017, la mise en place du RIFSEEP dans les modalités et conditions reprises dans le rapport ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondant au budget.

14. RESSOURCES HUMAINES – Don de jours de repos

Un agent public peut sous conditions renoncer à tout ou une partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte-épargne temps (CET), au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans gravement malade rendant indispensable la présence d'un de ses parents. Ce don de jours de repos permet à l'agent qui en bénéficie d'être rémunéré pendant son absence.

A l'unanimité, le conseil municipal par 34 voix POUR approuve le rapport présenté ci-dessus relatif au don de jours de repos.

15. RESSOURCES HUMAINES – Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

A la majorité, le conseil municipal par 29 voix POUR et 6 voix CONTRE (Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ pouvoir de Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) approuve le rapport relatif aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ainsi que le tableau annexé.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante par délibération du 26 juin 2017

FONCTIONS	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	MAJORATION CHEF LIEU CANTON	MAJORATION STATION TOURISTIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	77%	15%	25%	4 172,57 €
1 ^{er} Adjoint	77%	15%	25%	4 172,57 €
2 ^{ème} Adjoint	21%	15%	25%	1 137,97 €
3 ^{ème} Adjoint	21%	15%	25%	1 137,97 €
4 ^{ème} Adjoint	21%	15%	25%	1 137,97 €
5 ^{ème} Adjoint	21%	15%	25%	1 137,97 €
6 ^{ème} Adjoint	21%	15%	25%	1 137,97 €
7 ^{ème} Adjoint	21%	15%	25%	1 137,97 €
8 ^{ème} Adjoint	21%	15%	25%	1 137,97 €
9 ^{ème} Adjoint	21%	15%	25%	1 137,97 €
10 ^{ème} Adjoint	21%	15%	25%	1 137,97 €
Conseiller municipal délégué	10,50%			406,42 €
Conseiller municipal délégué	10,50%			406,42 €
Conseiller municipal délégué	10,50%			406,42 €
Conseiller municipal délégué	10,50%			406,42 €
Conseiller municipal délégué	10,50%			406,42 €
Conseiller municipal délégué	10,50%			406,42 €
TOTAL MENSUEL				21 025,39 €
TOTAL ANNUEL				252 304,68 €
Enveloppe maximale autorisée				273 113,04 €

16. RESSOURCES HUMAINES – Actualisation du tableau des emplois permanents

Le conseil municipal à la majorité par 33 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) approuve l'actualisation du tableau des emplois permanents de la commune.

17. ENFANCE JEUNESSE - Convention d'objectifs 2017-2020 entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture

La convention détermine les objectifs fixés par la Ville à la MJC pour la période 2017-2020 en contrepartie des moyens financiers, matériels et humains qu'elle lui alloue pour réaliser son action socioculturelle. Le montant de la subvention versée au titre de l'année 2017 s'élèvera à 132 500 € et sera réévalué chaque année au regard des projets proposés par l'association et des possibilités financières de la Ville.

A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR autorise le maire à signer la présente convention.

18. ENFANCE JEUNESSE

A – Accueils périscolaires - Modification de la tarification à compter de la rentrée 2017-2018

La délibération définit une nouvelle tarification pour tous les accueils périscolaires dans les écoles (anciennement appelés garderies du matin, du midi et du soir). Celle-ci tient compte du quotient familial et sera automatisée via Aix Pass, avec une dégressivité en fonction du nombre de créneaux consommés, afin d'être plus simple et plus avantageuse pour l'utilisateur.

En contrepartie, la ville percevra les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (estimation : 130 000 €/an) A la majorité, le conseil municipal par 32 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) approuve la mise en place cette nouvelle tarification périscolaire pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Quotient Familial	Jusqu'à 4 créneaux hebdomadaires	De 5 à 10 créneaux hebdomadaires	De 11 à 17 créneaux hebdomadaires	à partir de 18 créneaux hebdomadaires
< quotient < 350	1,00 € par créneau	4,80 € par semaine	8,00 € par semaine	12,00 € par semaine
1 < quotient < 650	1,05 € par créneau	4,90 € par semaine	9,00 € par semaine	13,00 € par semaine
1 < quotient < 950	1,10 € par créneau	5,00 € par semaine	10,00 € par semaine	14,00 € par semaine
1 < quotient < 1250	1,20 € par créneau	5,10 € par semaine	11,50 € par semaine	15,50 € par semaine
51 < quotient < 1550	1,30 € par créneau	5,20 € par semaine	12,50 € par semaine	16,50 € par semaine
quotient > 1550	1,40 € par créneau	5,30 € par semaine	13,50 € par semaine	17,50 € par semaine
tarifs commune	1,50 € par créneau	5,40 € par semaine	14,50 € par semaine	18,50 € par semaine

B – Accueils de loisirs extrascolaires - Modification de la tarification à compter de la rentrée 2017-2018

La délibération harmonise les tarifs des cinq accueils de loisirs extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2017. Celle-ci tiendra compte du quotient familial, ce qui permettra à la ville de percevoir des subventions de la CAF pour l'accueil de loisirs du Centre.

Par ailleurs, l'extension des horaires d'ouverture de tous les accueils de loisirs jusqu'à 18h30 (au lieu de 17h45) afin de répondre aux demandes des familles conduira à une revalorisation des tarifs d'animation, selon les ressources et le lieu de résidence des familles.

A la majorité, le conseil municipal par 32 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Fatima BRUNETTI et Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) approuve la modification de la tarification des accueils de loisirs extrascolaires pour la rentrée scolaire 2017/2018 et autorise la mise en place cette nouvelle tarification dès le 1^{er} septembre 2017.

C - Règlement intérieur des restaurants scolaires et des activités périscolaires

A la majorité, le conseil municipal par 32 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Fatima BRUNETTI et Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) approuve la mise en place du règlement intérieur des restaurants scolaires et des activités périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2017.

19. ENFANCE JEUNESSE – Contrat enfance/jeunesse 2014/2017 avec la CAF - Modificatif

Le premier contrat a été signé entre la Caisse d'Allocation Familiales de la Savoie et la Ville le 22 décembre 1990.

Le CCAS a engagé en novembre 2013, une démarche globale qui s'est appuyé sur un diagnostic partagé avec les élus, les partenaires et les équipes et qui a défini un nouveau contrat Enfance/Jeunesse 2014/2017. Cette démarche, dans le volet Petite Enfance, a conduit à trois axes de préconisations :

- A. L'adéquation de l'offre d'accueil petite enfance aux besoins actuels des familles
- B. L'amélioration du fonctionnement et de la visibilité du Relais d'Assistantes Maternelles
- C. La clarification et le développement des actions et dispositifs de soutien à la parentalité.

A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR autorise :

- le maire, Président du CCAS à solliciter la CAF afin qu'elle intègre le LAEP dans le Contrat Enfance/Jeunesse en cours et d'obtenir, ainsi, les financements dédiés de la Caf.
- le maire, Président du CCAS de solliciter la CAF afin qu'elle intègre cette augmentation, également, dans le contrat Enfance/Jeunesse en cours.

20. INTERCOMMUNALITE - Schéma de Mutualisation de Grand Lac

A la majorité, le conseil municipal par 33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) approuve adopte le schéma de qui tient compte du nouveau périmètre de Grand Lac suite à fusion en rajoutant notamment la mutualisation à venir, entre communes hors Aix-les-Bains, de la petite enfance et des services techniques.

21. INTERCOMMUNALITE - Convention de mise à disposition de services de la Ville au profit de Grand Lac

A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR accepte les termes de la convention de mise à disposition des services sur plusieurs compétences intercommunales : entretien des plages, des ZAE, de l'aire d'accueil des gens du voyage, des espaces verts d'Aqualac.

22. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - Transformation de l'Office du Tourisme en Office du Tourisme Intercommunal – Transfert comptable

A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR approuve la transformation de l'Office de Tourisme en Office de Tourisme Intercommunal ainsi que le transfert comptable des actifs et des passifs de l'office de tourisme à l'office de tourisme intercommunal.

23. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - Mise en place d'une convention générale d'objectifs et de moyens Ville / Office du Tourisme Intercommunal

Cette convention fixe le cadre nouveau des relations entre la Ville et l'Office du Tourisme Intercommunal suite au transfert de l'Office du Tourisme à Grand Lac. Elle cadre ainsi la mise à disposition des équipements concernés (théâtre, camping, centre des congrès) et arrête le principe d'une rémunération globale de l'Office du Tourisme Intercommunal.

A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR accepte les termes de la convention générale d'objectifs et de moyens.

24. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - Création d'un budget annexe « activités touristiques Ville »

A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR décide de créer le budget annexe Office du Tourisme.

25. CULTURE - Convention de prestations de service de visites guidées avec l'Office du Tourisme Intercommunal

Dans le cadre de la reprise en régie de l'activité des visites guidées par la Ville, le service Ville d'Art et d'Histoire est devenu un prestataire de service pour le compte de l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI). Afin de déterminer les conditions de cette collaboration et les tarifs des visites individuelles, visites de groupe et ateliers à destination du jeune public, le conseil municipal à l'unanimité, par 35 voix POUR autorise le maire à signer la convention de prestation de service avec l'OTI ainsi que les avenants ou tous autres documents nécessaires à son exécution.

26. AFFAIRES FINANCIERES – Diverses mesures comptables :

A l'unanimité, le conseil municipal avec 35 voix POUR :

- approuve l'attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires,
- admet en non-valeur un montant de 17.475,56 euros et d'autre part décide de classer en créances éteintes le montant de 12.988,07 euros.
- décide l'exonération d'un montant de 374,58 euros sur les droits de voirie 2017 relatifs à la terrasse du ZANZIBAR de 31,00 m² et charge le maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.
- approuve les différents tarifs (Études surveillées / Conservatoire / TLPE / Camping du Sierroz / Centre culturel et des congrès / Salles de spectacles / Spectacles)
- décide de constituer une provision de 17.356,20 euros TTC (article 6815) en prévision du risque de non-recouvrement des titres émis à l'encontre de Monsieur Pothier concernant la redevance du restaurant des tennis. En effet Monsieur Pothier n'est pas solvable, et sa société a été mise en liquidation judiciaire en mars 2016.

27. AFFAIRES FINANCIERES - Approbation des comptes de gestion 2016 – Ville / Parking

A l'unanimité, le conseil municipal avec 35 voix POUR déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve, approuve la conformité des comptes de gestion du budget ville et du budget parking, et déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

28. AFFAIRES FINANCIERES - Adoption des Comptes Administratifs 2016 – Budget principal et budget annexe Parkings

Le Maire sort de la salle avant le vote. A la majorité, le conseil municipal avec 30 voix POUR et 4 CONTRE (André GIMENEZ pouvoir de Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) adopte les comptes administratifs 2016, budget principal et budget annexe Parkings.

29. AFFAIRES FINANCIERES - Comptes Administratifs 2016 – Affectation des résultats – Budget principal

Les résultats 2016 du budget principal constatés dans les comptes administratifs sont affectés dans le budget supplémentaire en priorité au financement des dépenses d'investissement 2017 et ensuite au financement de dépenses complémentaires en section de fonctionnement ou d'investissement.

A la majorité, le conseil municipal avec 33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) adopte cette attestations des résultats.

30. AFFAIRES FINANCIERES - Budgets Supplémentaires 2017

A la majorité, le conseil municipal avec 33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) adopte les Budgets Supplémentaires 2017

31. AFFAIRES FINANCIERES - Garantie d'emprunt au bénéfice de la SEMCODA pour la construction de 17 logements PLS, "Roosevelt"

A l'unanimité, le conseil municipal avec 35 voix POUR approuve la garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 50 % pour un prêt de 2.818.400 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à la SEMCODA, afin qu'elle finance la construction de 17 logements PLS, "Roosevelt".

32. AFFAIRES FINANCIERES - Garantie d'emprunt au bénéfice de la Savoissienne Habitat pour la construction d'un foyer de 41 hébergements locatif PLS

A l'unanimité, le conseil municipal avec 35 voix POUR approuve la garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 50 % pour un prêt de 3.190.000 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à la Savoissienne Habitat pour la construction d'un foyer de 41 hébergements locatif PLS pour adultes handicapés sur le site de l'APEI Les Papillons Blancs - avenue de Saint-Simond.
(la garantie pour la Savoissienne Habitat est accompagnée du contrat de prêt).

33. AFFAIRES FINANCIERES - Garantie d'emprunt au bénéfice de la société foncière d'habitat et humanisme- acquisition-amélioration d'un logement 34 avenue de Saint Simond - Délibération complémentaire

A l'unanimité, le conseil municipal avec 35 voix POUR propose de compléter la garantie d'emprunt au bénéfice de la Société Foncière Habitat et Humanisme - opération d'acquisition-amélioration d'un logement, situé 34, avenue de Saint Simond, délibéré le 27 mars 2017, pour ajouter des éléments dans son article 2, à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations.

34. AFFAIRES FINANCIERES - Fourniture d'eau pompée pour l'arrosage de l'hippodrome et du golf

L'entretien des terrains du golf et de l'hippodrome nécessitent pour l'arrosage une quantité d'eau importante. La Commune a réalisé un complexe « pompage, transfert et distribution » en direction de l'hippodrome et du golf avec pompage dans la nappe aquifère du Tillet.

A l'unanimité, le conseil municipal avec 35 voix POUR accepte le principe de la fourniture d'eau à la Société des Courses et à l'association Golf Club pour l'arrosage de leurs terrains. Cette fourniture fera l'objet de convention contractualisant ce dispositif.

35. PLAN LOCAL D'URBANISME - Demande de modification n°5 auprès de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac

Le Projet de Rénovation Urbaine de Marlioz va requalifier ce quartier, vaste et varié en terme d'urbanisme, en lui donnant plus de cohérence pour une image valorisée.

Dans ce cadre, une nouvelle Orientation d'Aménagement doit être intégrée au Plan Local d'Urbanisme.

A la majorité, le conseil municipal avec 33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) autorise le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac compétente en matière de planification des documents d'urbanisme, pour lancer les procédures nécessaires.

36. BATIMENTS MUNICIPAUX - Travaux de maintenance et de petits aménagements – Autorisation de signature des marchés publics

Dans le cadre des travaux de maintenance et de petits aménagements dans les bâtiments municipaux, la passation d'un accord-cadre alloti mono-attributaire à bons de commande, composé de 14 lots est nécessaire. Celui-ci aura une durée d'un an, reconductible trois fois.

A l'unanimité, le conseil municipal avec 35 voix POUR autorise le Maire à signer les marchés après consultation règlementaire et avis de la commission d'achat

37. RESEAUX AERIENS - Enfouissement des réseaux de la Rue de la Liberté – délégation de maîtrise d'ouvrage auprès du SDES – Autorisation de la signature de la convention

Dans le cadre de la rénovation de la voirie devant les écoles du quartier de la Liberté, il s'avère nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux d'éclairage, de télécommunication et d'électricité. Ces travaux sont réalisés en fouille commune avec les travaux de chauffage urbain.

A l'unanimité, le conseil municipal avec 35 voix POUR autorise le Maire à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage relatives à l'exécution de ces travaux ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet et à solliciter une participation auprès du SDES pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé.

38. RESEAUX AERIENS - Enfouissement des réseaux du Chemin de Viborgne – délégation de maîtrise d'ouvrage auprès du SDES – Autorisation de la signature de la convention

Dans le cadre de son plan de rénovation et de modernisation des voiries, la Ville a programmé l'enfouissement des réseaux d'éclairage, de télécommunication et d'électricité chemin de Viborgne. Cela représente un coût pour la Ville de 78 007,75€ HT pour les travaux et de 3 479,75€ HT pour la maîtrise d'ouvrage du SDES.

A l'unanimité, le conseil municipal avec 35 voix POUR émet un avis favorable au principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage au SDES.

39. DOMAINE PUBLIC - Application de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité, de distribution de gaz, de télécommunication, pour l'année 2017

Le domaine public communal est occupé par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, de gaz ainsi que par des réseaux d'opérateurs en télécommunication. A l'unanimité, le conseil municipal avec 35 voix POUR approuve les propositions qui lui sont faites concernant le montant des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité, de distribution de gaz, de télécommunication.

40. DOMAINE PUBLIC - Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

A l'unanimité, le conseil municipal avec 35 voix POUR décide d'instaurer ladite redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distributions ou de transport d'électricité et de gaz réalisés et mis en service en 2016 et décide d'en fixer le calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

41. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Golf – Avenant 3 relatif à la dévolution des biens en fin de contrat

Par convention d'affermage, signée des deux parties le 2 février 2005, la Ville a confié à l'association du Golf Club d'Aix-les-Bains, la délégation de l'exploitation du golf (parcours et bâtiments annexes).

Le délégataire a informé le délégant qu'il était dans l'obligation de réinvestir à trois ans de la fin du contrat dans du matériel d'exploitation.

A l'unanimité, le conseil municipal avec 35 voix POUR accepte les termes de l'avenant 3 au contrat de délégation de service public de l'exploitation du golf qui définit les biens remis en fin de contrat, qui modifie l'article 11 du contrat initial pour les modalités de détermination de la valeur des biens remis et qui insère un article 11bis relatif à la remise des biens en fin de contrat et un article 11ter qui précise les informations à fournir pour permettre le lancement de la nouvelle consultation.

42. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – rapports d'activités 2016 des délégataires (golf club, centre équestre, Casino Grand Cercle, Casino Poker Bowl, SAUR)

Conformément à la réglementation, les rapports annuels des délégataires de services publics sont communiqués chaque année au conseil municipal. Le conseil municipal donne acte au maire de cette communication.

APRES LE CHAPITRE DES QUESTIONS ORALES, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 h 15.

Le présent compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal lors de sa séance publique du lundi 26 juin 2017, est affiché à la porte de la mairie le mardi 4 juillet 2017, sauf la décision n° 15 ayant été affichée dès le vendredi 30 juin 2017.



Christiane DARCHE
Directeur de l'Administration Générale